



VILLEJUIF

Tout cède à notre union

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

ARRÊTE DU MAIRE

OBJET MODIFIE L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ DE NUMÉROTATION DU 17 JUILLET 2025 :

Numérotation du programme immobilier tertiaire formant l'ilot D1a de la ZAC Campus Grand Parc, à Villejuif (Val-de-Marne) : **125 RUE EDOUARD VAILLANT**

LE MAIRE DE VILLEJUIF,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan annexé ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 décembre 1929, décidant d'attribuer le nom de "rue Edouard Vaillant" à l'ancienne voie d'Arcueil à Villejuif ;

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2024_128 du 24 juin 2024, décidant d'attribuer le nom de "mail Docteur Nicole GIRARD-MANGIN" à une voie nouvellement créée sur le territoire de Villejuif ;

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2025_69 du 9 avril 2025, décidant d'attribuer le nom de "rue Nathalie LE MEL" à une voie nouvellement créée sur le territoire de Villejuif ;

Vu le permis de construire n° 094.076.19W1088, accordé à la Société KADANS pour la réalisation d'un immeuble tertiaire formant l'ilot D1a de la ZAC Campus Grand Parc, à Villejuif (Val-de-Marne) ;

Vu les arrêtés de numérotation des 23 avril et 17 juillet 2025,

CONSIDÉRANT que la numérotation du local ERP 5^{ème} Catégorie a été oubliée et qu'il convient d'y apporter une correction ;

CONSIDÉRANT la numérotation déjà existante ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : MODIFIE L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ DE NUMÉROTATION DU 17 JUILLET 2025 :

La numérotation de l'ensemble immobilier tertiaire formant l'ilot D1A de la ZAC Campus Grand Parc, à Villejuif (Val-de-Marne), sera la suivante :

Accès principal Hall A	125 RUE EDOUARD VAILLANT
Accès salle polyvalente 1	2 MAIL DOCTEUR NICOLE GIRARD-MANGIN
Accès jardin	4 MAIL DOCTEUR NICOLE GIRARD-MANGIN
Accès salle polyvalente 4	6 MAIL DOCTEUR NICOLE GIRARD-MANGIN
Accès Hall C	8 MAIL DOCTEUR NICOLE GIRARD-MANGIN
Accès local ERP 5 ^{ème} Catégorie	2 RUE NATHALIE LE-MEL
Accès Hall B	4 RUE NATHALIE LE-MEL
Accès parking	6 RUE NATHALIE LE-MEL

ARTICLE 2 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ♦ Direction générale des finances Publiques du Val-de-Marne
- ♦ Trésorerie municipale de Cachan
- ♦ Service du cadastre de Créteil
- ♦ Circonscription départementale d'action sanitaire & sociale
- ♦ Centre local de tri de la Poste de Villejuif
- ♦ Eau de Paris
- ♦ France Télécom
- ♦ ENEDIS et ENGIE

Hôtel de Ville

Esplanade Pierre-Yves Cosnier

94807 Villejuif Cedex

Tél : 01 45 59 20 00

♦ Caserne des pompiers de Villejuif

- ♦ Gendarmerie nationale de Chevilly-Larue
- ♦ Commissariat de Cachan
- ♦ Commissariat de Villejuif
- ♦ Institut national de la statistique et des études économiques Ile-de-France.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, et affiché.

Fait et arrêté en mairie, à Villejuif, le - 9 OCT. 2025

Pierre GARZON

Maire

Conseiller Départemental du Val-de-Marne



